

## Comptabilité - Exercice 1998 - Lignes de trésorerie

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Il est donc envisagé pour 1998 l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant égal à celui de l'exercice en cours, soit 75 MF.

Une consultation a été lancée à cet effet auprès de 9 organismes financiers dont 8 ont présenté une offre en réponse au cahier des charges détaillé imposant des conditions rigoureuses en matière de procédures.

Dans sa séance du 6 novembre 1997, la Commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues et a émis un avis favorable pour celles du Crédit Local de France (pour 50 MF) et de NATEXIS (pour 25 MF) qui sont les plus intéressantes du point de vue financier, toutes les offres respectant les conditions du cahier des charges.

### 1) Proposition du CLF Banque

- Crédit de trésorerie indexé sur un **taux choisi par la Ville parmi trois taux habituels du marché financier (TMP, T4M, PIBOR).**

- . L'index est choisi par la Ville à chaque mouvement de fonds.
- . Aucune marge, aucune commission, intérêts réglés annuellement, sans capitalisation.
- . Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès du CLF Banque une ligne de trésorerie de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS à taux variable indexé au choix sur TMP, T4M, PIBOR pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998.

**Article 2 :** La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par CLF Banque et à en assurer l'exécution.

## 2) Proposition de NATEXIS BANQUE

- Crédit de trésorerie indexé **sur le taux au jour le jour du marché monétaire.**
- . Aucune marge, aucune commission, intérêts réglés annuellement, sans capitalisation
- . Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de NATEXIS BANQUE une ligne de trésorerie de VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS à taux variable indexé sur TMP pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 1998.

**Article 2** : La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par NATEXIS BANQUE et à en assurer l'exécution.

**«M. LE MAIRE** : Ce sont des lignes de trésorerie pour 75 MF, 50 du côté du Crédit Local de France et 25 du côté de NATEXIS. C'est une banque qui regroupe le Crédit National et la Banque Française du Commerce Extérieur sous le nom de NATEXIS BANQUE».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 17 décembre 1997.*